



Mon ex garde l'autorité parentale sans droit de garde...

Par **laeti34**, le **24/08/2013 à 10:54**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis peu et mon ex n'a pas de droit de visite et d'hébergement ,s'il le désire il peut demander des visites médiatisées.

ça fait un ans que nous n'avons plu de nouvelles de lui ,il ne paye pas de pension vu au RSA mais a menti sur ça et son hébergement (il dit avoir un studio alors qu'il a une maison,il y vit avec sa nouvelle compagne,leur bébé...)

Est ce normal qu'il est encore son autorité parntale vu n'a plu le droit de voir ses enfants et vu qu'il se manifeste plu à leur égard?

cordialement

Par **amajuris**, le **24/08/2013 à 11:25**

bjr,

le retrait partiel ou total de l'autorité parentale est une décision judiciaire grave et qui n'est prise que contre un parent dont le comportement peut nuire à la santé mentale ou physique de l'enfant ce qui n'est pas le cas puisque que votre ex ne voit pas son enfant.

pour la pension alimentaire et si vous avez les preuves de ses mensonges vous pouvez en informer le JAF.

cdt

Par laeti34, le 24/08/2013 à 11:40

Merci amatjuris pour votre réponse,

En fait les enfants ont subis des négligences graves de la part du papa, ils furent humiliés, rabaissés (souffre d'un handicap) , voulant me protéger ils furent violemment bousculés...j'ai refusé à mon tort une enquête sociale mais s'était par peur de représailles de mon ex mari (à l'époque nous vivions encore ensemble), ceux ci suite à l'intervention de la police m'ont dit que si je ne bougeais pas il me retirait la garde de mes fils pour "non assistance à personne en danger"

pour la juge tout ce qui s'est passé ne serait pas arrivé si j'avais quitté le domicile conjugal vu que ça n'allait plu avec mon mari, hors lorsque mes fils ont passé une année seule avec leur père ils ont également souffert de ses négligences, menaces de les taper avec des chaises (il courait après eux avec une chaise...) mais vu pas de preuve (ils vivaient en Martinique moi en France pour préparer notre retour) , vu qu'ils étaient handicapés (que le père avait dit qu'ils savaient ni lire, ni écrire, n'étaient pas conscients de ce qu'ils disaient, étaient influençables, que je leur montais la tête...) le juge ne les a pas crus.

La preuve ils furent entendus deux fois pour ne plu voir leur papa et en expliquant pourquoi, la 1ère fois le papa a eu un droit de garde et d'hébergement qu'il a refusé argumentant ne pas les avoir revus depuis 6 mois, que s'était trop tendu avec moi donc ils étaient contre lui... et la 2ème fois elle a pris en compte leurs paroles en disant qu'elle restait persuadée qu'ils agissaient sous l'influence de la maman... (je me suis toujours battu pour que mes fils reviennent leur père car s'était important pour leur équilibre).

Donc prouvé qu'il a menti vu la juge ça me retombera dessus et pour prouver mes dires à part avoir à faire à un détective je ne vois pas d'autres solutions, ce qui voudrait dire revoir la procédure, lui donner nos coordonnées... donc plu en sécurité

cdt